

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 janvier 2014

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1639)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 849

présenté par

M. Azerot, M. Nilor et M. Chassaigne

ARTICLE 11

À l'alinéa 7, après la seconde occurrence du mot :

« régional »,

insérer les mots :

« ou, outre-mer, de la collectivité ou des collectivités compétentes en matière de développement agricole ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est important Outre-mer de tenir compte des réalités de ces espèces mono-départementaux qui font que le Département, très généralement plus que la région, est souvent prescripteur déterminant en matière de développement agricole ou d'innovation. Il a donc son mot à dire Outre-mer en l'espèce.